

Compte Rendu Préalable Conseil Communautaire Séance du 08 février 2024.

9 points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Tous ont été adoptés à l'unanimité.

<p>Personnel Communautaire</p>

1 ⇒ Délibération donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Conseil Communautaire a validé le principe de donner mandat au Centre de gestion pour lancer une négociation dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation au titre de la prévoyance pour les agents communautaires.

Adopté à l'unanimité.

2 ⇒ Délibération portant mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Les conseillers communautaires ont adopté le principe de la mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, laquelle prime sera attribuée aux agents communautaires éligibles au regard des critères légaux.

Adopté à l'unanimité (31 pour ; 1 abstention : monsieur Vaudon).

3 ⇒ Ouverture de postes au tableau des emplois communautaires.

Les élus communautaires ont choisi d'ouvrir des postes au tableau de emplois communautaires à compter du 09 février 2024. Ces postes ne donneront pas lieu à recrutement et sont destinés à permettre la poursuite de la carrière d'agents déjà en poste.

Adopté à l'unanimité.

Finances Communautaires

4 ⇒ Admissions en non-valeur : Budget Communautaire Principal, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC », exercice 2024.

Les élus communautaires ont, sur proposition du Service de gestion Comptable de Saint-Junien, prononcé l'admission en non-valeur de certains titres de recettes sur les 3 budgets de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

Plan Départemental de l'Habitat

5 ⇒ Octrois à des particuliers de subventions dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Plan Départemental de l'Habitat.

Le Conseil communautaire a choisi d'octroyer deux subventions à des particuliers dans le cadre de dossiers d'amélioration de l'habitat permettant d'une part le maintien à domicile des personnes âgées, et d'autre part la rénovation énergétique d'un logement.

Adopté à l'unanimité.

Enfance Jeunesse

6 ⇒ Modification marginale des tarifs des ALSH à compter du 09 février 2024.

Les conseillers communautaires ont procédé à des modifications mineures des tarifs applicables dans les ALSH (de l'ordre du centime). Ces tarifs seront applicables à compter du 09 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

Culture

7 ⇒ Espace de vie culturel « la Filature » : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec l'association « la Turbine ».

Un projet de convention permettant de déterminer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition ponctuelle de l'espace de vie culturelle 'La Filature' à l'association « La Turbine » a été présenté au Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Eau Potable

8 ⇒ Transfert anticipé de la compétence « Eau potable ».

Le Conseil Communautaire a validé le principe du transfert anticipé de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette délibération du Conseil Communautaire va maintenant être transmise aux conseils municipaux des communes membres afin que ceux-ci en délibèrent à leur tour.

Adopté à l'unanimité (30 pour ; deux abstentions : messieurs Lalay, Hachin).

Urbanisme

9 ⇒ Modification simplifiée du PLU de Saint-Laurent-sur-Gorre : autorisation donnée à monsieur le Président de signer un avenant au marché initial.

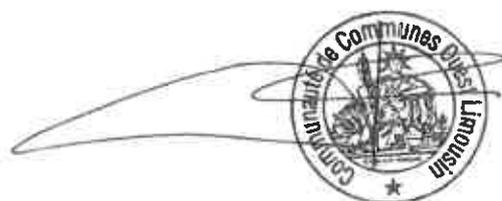
Dans le cadre du marché portant sur la modification du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, monsieur le Président a été autorisé à signer un avenant augmentant le prix du marché de base de 7,5% suite à de travaux supplémentaires à effectuer.

Adopté à l'unanimité.

Questions Diverses

Clôture de la séance à 22h15.

Le Président,



Christophe GEROUARD

Affiché le 12/02/2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.